



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COMPIEGNE PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

DECLARATION DE LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT EN MAIRIE

Madame, Monsieur,

La naissance de votre enfant est à déclarer par le **père** et/ou la **mère** (ou à défaut par le médecin, la sage-femme ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement). La déclaration doit être effectuée à la **Mairie de Compiègne**, lieu de naissance de l'enfant :

<p>Adresse :</p> <p>Mairie de Compiègne Place de l'Hôtel de ville Service de l'état civil (Rez-de-Chaussée) 60 200 COMPIEGNE 03 44 40 72 25</p>	<p>Horaires :</p> <p>Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 Jeudi : de 13h30 à 16h45 Samedi : de 8h30 à 11h45</p>
--	--

Vous devrez vous munir des **documents** suivants :

- Le certificat médical d'accouchement complété par l'hôpital et rempli par les parents (**obligatoire**)
- Les pièces d'identité des deux parents (**obligatoire**)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (**obligatoire**)
- La reconnaissance anticipée (si celle-ci a été faite avant la naissance)
- Le livret de famille (**facultatif** : si les parents en possèdent déjà un)

ATTENTION : la déclaration de naissance doit être **impérativement effectuée dans un délai de 5 JOURS** (samedi, dimanche compris) qui suit la naissance, sans compter le 1er jour de la naissance. Si le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prorogé au 1er jour ouvrable suivant.

Si votre enfant est né le :	Vous pouvez déclarer la naissance jusqu'à (inclus) :
Lundi	Lundi
Mardi	Lundi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi
Samedi	Jeudi
Dimanche	Vendredi



TRES IMPORTANT



ATTENTION : Une fois ce délai passé, l'officier d'état civil refusera d'enregistrer la déclaration de naissance. Une **procédure judiciaire** sera alors **obligatoire**. Vous devrez adresser une **requête auprès du Procureur de la République** de Compiègne.

Par ailleurs, la déclaration tardive de votre enfant sur les registres d'état civil fera **obstacle** à sa prise en charge par la **sécurité sociale** et la **Caisse d'allocations familiales**.